



Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

- **Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Il est demandé aux Conseillers communaux d'approuver le procès-verbal de sa séance précédente.

- **Objet n°2 : Covid 19 - Horeca et métiers de contact - Subside en nature : Information**

Il est demandé aux Conseillers communaux de prendre connaissance de la décision prise par le Collège communal lors de sa séance du 21 avril 2021 d'octroyer un subside en nature d'un montant maximal de 350 euros TVAC aux commerces horeca en vue de leur réouverture (terrasse) le 08 mai 2021 ; le subside visera du matériel d'aménagement de terrasse et un subside en nature d'un montant forfaitaire de 220 euros aux métiers de contact et aux commerces horeca qui effectueront leur réouverture le 8 mai ; le subside visera du matériel de désinfection.

- **Objet n°3 : Mandataires communaux - Rapport de rémunération - Exercice comptable 2020**

Le Décret du 29 mars 2018 charge le Conseil communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale suivant les dispositions prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il est demandé aux Conseillers communaux d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2020.

- **Objet n°4 : Conseil cynégétique Haute-Sambre – Désignation d'un représentant communal**

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par Conseil cynégétique ayant pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire afin de représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines.

Il est demandé aux Conseillers communaux de désigner pour le Conseil cynégétique HAUTE-SAMBRE, Madame Catherine MINON en tant que candidate.

- **Objet n°5 : Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) sur le territoire communal – Appel public à candidats**

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans.



La commune d'Estinnes souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire.

Il est demandé aux Conseillers communaux d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire.

AFFAIRES SOCIALES > LOGEMENT

■ **Objet n°6 : Logement - Habitat permanent : Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – Etat des lieux 2020 - Rapport d'activités annuel du Plan HP 2020 et programme de travail 2021 : Information**

Il est demandé aux Conseillers communaux de prendre connaissance de la décision du Collège communal du 26 mai 2021 validant l'état des lieux 2020, le rapport d'activités 2020 et le programme de travail 2021 du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques.

AFFAIRES GÉNÉRALES > PERSONNEL

■ **Objet n°7 : Personnel enseignant – Organisation des surveillances du matin, le midi et le soir du 01 septembre 2021 au 30 juin 2022 : Sections de Estinnes-au-Mont, Haulchin, Fauroeux, Vellereille-les-Brayeux, Estinnes-au-Val et Peissant.**

Il est demandé aux Conseillers communaux d'organiser le service des surveillances scolaires du lundi au vendredi pour la période du 01 septembre 2021 au 30 juin 2022 comme suit :

- Le matin de 07h15 à 8h15
- Le midi de 12h05 à 13h15 sauf les mercredis de 12h05 à 13h05
- Le soir de 15h30 à 18h00

Les instituteurs et institutrices de l'école communale sont désignés sur base volontaire pour assumer, à tour de rôle, la surveillance des enfants en cas d'absence des accueillantes.

La rémunération horaire des instituteurs et institutrices reste fixée à 12,00 €, montant non indexé.

FINANCES > TAXES

■ **Objet n°8 : Redevance communale relative aux garderies du matin et du soir dans les écoles communales - Exercices 2021 à 2025**

Il est demandé aux Conseillers communaux d'établir pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour les garderies scolaires du matin et du soir dans les écoles communales.

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui a bénéficié du service garderie, c'est-à-dire par ses parents ou alliés jusqu'au 4^{ème} degré en ligne directe ou collatérale ou par le tuteur.

Elle est fixée comme suit :

- Le matin de 07h15 à 8h00 : 0,50€/demi-heure
- Le soir de 15h30 à 18h00 : 0,50€/demi-heure

Toute demi-heure entamée est due.

Ce règlement entrera en vigueur au 1er septembre 2021.



FINANCES > COMPTABILITÉ

■ Objet n°9 : Situation de caisse au 31 décembre 2020 - Information

Il est demandé aux Conseillers communaux de prendre connaissance du courrier du Gouverneur du 31 mai 2021, concernant la situation de caisse du 31 décembre 2020.

■ Objet n°10 : Situation de caisse au 31 mars 2021 – Information

Il est demandé aux Conseillers communaux de prendre connaissance du courrier du Gouverneur du 31 mai 2021, concernant la situation de caisse du 31 mars 2021.

■ Objet n°11 : Budget 2021 - Approbation des modifications ordinaire et extraordinaire 1

Il est demandé aux Conseillers communaux d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.398.341,74	5.900.391,87
Dépenses totales exercice proprement dit	9.358.608,69	6.660.099,12
Boni / Mali exercice proprement dit	39.733,05	-759.707,25
Recettes exercices antérieurs	964.517,01	63.806,75
Dépenses exercices antérieurs	250.222,44	112.510,32
Prélèvements en recettes	50.000,00	1.120.544,85
Prélèvements en dépenses	180.763,20	312.134,03
Recettes globales	10.412.858,75	7.084.743,47
Dépenses globales	9.789.594,33	7.084.743,47
Boni / Mali global	623.264,42	0,00

FINANCES > MARCHÉS PUBLICS

■ Objet n°12 : Achats publics responsables – Plan d'actions

Suite à la décision du Conseil communal du 8 avril 2019 de marquer son accord pour l'adhésion à la charte pour des achats publics responsables, il est demandé aux Conseillers communaux d'adopter le plan d'actions abordant les points suivants :

- Des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- Les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés ;
- Les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;
- Des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

L'agent référent au sein de l'Administration communale est autorisé à s'inscrire auprès du « Réseau des acheteurs publics responsables wallons ».

■ Objet n°13 : Amélioration des voiries, assainissement et emplacement des conduites d'alimentation en eau potable d'Haulchin - Approbation des conditions et du mode de passation

Il est demandé aux Conseillers communaux

- d'approuver le cahier des charges N° IDEA N° AC 128 / TCEC082 / SWDE-075 et le montant estimé du marché "Amélioration des voiries, assainissement et emplacement des conduites d'alimentation en eau potable d'Haulchin", établis par l'auteur de projet, IDEA, rue de Nimy 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant de la partie communale s'élève à 1.466.811,29 € - 1.774.841,66 € TVAC ;
- de mandater IDEA pour passer le marché par la procédure ouverte.



- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 - Département Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
- IDEA est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Commune d'Estinnes, à l'attribution du marché.
- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Copie de cette décision est transmise à IDEA.
- de financer cette dépense par un emprunt et le subside PIC et d'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

FINANCES > PATRIMOINE

■ Objet n°14 : Patrimoine - Vente d'un vaisselier

L'Administration communale dispose d'un vaisselier dont elle n'en a plus l'utilité.

Il est demandé aux Conseillers communaux de procéder au déclassement et à la vente de ce vaisselier au prix minimum de 50€.

FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE

■ Objet n°15 : Fabrique d'église de Bray (Levant de Mons) – Compte 2020 – Avis réputé favorable par expiration du délai – Information

Le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray (levant de Mons) a arrêté son compte pour l'exercice 2020 en date du 29 avril 2021

Le délai imparti à la Commune d'Estinnes pour émettre un avis sur ledit compte commençait le 6 mai 2021 et se terminait le 14 juin 2021.

Le Conseil communal d'Estinnes n'a qu'une compétence d'avis sur ledit compte endéans les 40 jours (non prorogeable) de réception du document comptable ;

A défaut d'avis rendu dans le délai légal, celui-ci est réputé favorable.

Il est demandé aux Conseillers communaux d'approuver les comptes et budgets suivants :

■ Objet n°16 : Fabrique d'église de Rouveroy – Compte 2018 – Approbation

La délibération du **24 février 2021**, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Remi & Saint-Médard (Rouveroy) arrête son compte annuel pour l'exercice 2018 est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	€ 3.056,88	€ 0,00

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 6.580,75	€ 3.523,87
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 3.056,88	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 2.139,15	€ 2.139,15
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 2.139,15	€ 2.139,15
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.921,23	€ 3.921,23
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.718,50	€ 4.718,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00



Recettes totales	€ 8.719,90	€ 5.663,02
Dépenses totales	€ 8.639,73	€ 8.639,73
Résultat comptable	€ 80,17	€ -2.976,71

■ **Objet n°17 : Fabrique d'église de Rouveroy – Budget 2020 – Approbation**

La délibération du **24 février 2021**, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remi & Saint-Médard (Rouveroy) arrête son budget pour l'exercice 2020, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	€ 7.987,11	€ 11.043,99
D52	Déficit présumé de l'exercice précédent	€ 1.080,20	€ 4.137,08

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 11.873,39	€ 14.930,27
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 7.987,11	€ 11.043,99
Recettes extraordinaires totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.491,95	€ 5.491,95
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.301,24	€ 5.301,24
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 1.080,20	€ 4.137,08
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 1.080,20	€ 4.137,08
Recettes totales	€ 11.873,39	€ 14.930,27
Dépenses totales	€ 11.873,39	€ 14.930,27
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

■ **Objet n°18 : Fabrique d'église de Rouveroy – Compte 2019 – Approbation**

La délibération du **24 février 2021**, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remi & Saint-Médard (Rouveroy) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R19	Boni du compte de l'exercice précédent	€ 80,17	€ 0,00
R28A	Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte	€ 7.062,99	€ 10.119,87
D51	Déficit du compte de l'exercice précédent	€ 0,00	€ 2.976,71

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 3.742,43	€ 3.742,43
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 7.143,16	€ 10.119,87
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 80,17	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.475,06	€ 2.475,06
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.543,85	€ 4.543,85
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 3.849,23	€ 6.825,94
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 2.976,71
Recettes totales	€ 10.885,59	€ 13.862,30



Dépenses totales	€ 10.868,14	€ 13.844,85
Résultat comptable	€ 17,45	€ 17,45

■ **Objet n°19 : Fabrique d'église de Rouveroy – Budget 2021 – Approbation**

La délibération du **24 février 2021**, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remi & Saint-Médard (Rouveroy) arrête son budget pour l'exercice 2021, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	€ 7.114,64	€ 4.064,76
R20	Boni présumé de l'exercice précédent	€ 1.097,65	€ 4.154,53
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	€ 217,00	€ 224,00

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 10.822,16	€ 7.772,28
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 7.114,64	€ 4.064,76
Recettes extraordinaires totales	€ 49.897,65	€ 52.954,53
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 48.800,00	€ 48.800,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 1.097,65	€ 4.154,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.565,00	€ 3.565,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.354,81	€ 8.361,81
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 48.800,00	€ 48.800,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 60.719,81	€ 60.726,81
Dépenses totales	€ 60.719,81	€ 60.726,81
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

■ **Objet n°20 : Fabrique d'église de Rouveroy – Compte 2020 – Approbation**

La délibération du **28 mai 2021**, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remi & Saint-Médard (Rouveroy) arrête son compte annuel pour l'exercice 2020, est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 4.027,94	€ 4.027,94
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 3.608,73	€ 3.608,73
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 17,45	€ 17,45
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.121,95	€ 5.121,95
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 3.818,03	€ 3.818,03
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 7.636,67	€ 7.636,67
Dépenses totales	€ 8.939,98	€ 8.939,98
Résultat comptable	€ -1.303,31	€ -1.303,31



■ **Objet n°21 : Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy – Compte 2020 – Approbation**

La délibération du **28 avril 2021**, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à la Croix (Croix-lez-Rouveroy) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06D	Divers (objets de consommation)	€ 130,09	€ 37,49

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 8.547,16	€ 8.547,16
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 3.702,74	€ 3.702,74
Recettes extraordinaires totales	€ 4.120,95	€ 4.120,95
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 3.932,50	€ 3.932,50
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 188,45	€ 188,45
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.321,33	€ 2.228,73
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.852,05	€ 5.852,05
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 3.932,50	€ 3.932,50
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 12.668,11	€ 12.668,11
Dépenses totales	€ 12.105,88	€ 12.013,28
Résultat comptable	€ 562,23	€ 654,83

■ **Objet n°22 : Fabrique d'église d'Estinnes-au-Val – Compte 2020 – Approbation**

Modifier la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin à Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art.D27 :	Entretien et réparation de l'église	9.981,06 €	7.731,00 €

Approuver la délibération du 12 avril 2021, telle que modifiée à l'article 1^{er}, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	6.139,80 €
• Dont une intervention communale ordinaire de	1.245,42 €
Recettes extraordinaires totales :	11.798,13 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	8.313,13 €
RECETTES TOTALES	17.937,93 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	872,59 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	11.642,81 €
Dépenses extraordinaires :	3.485,00 €
• Dont un subside extraordinaire :	3.485,00 €
DEPENSES TOTALES	16.000,40 €
Résultat :	1.937,53 €

■ **Objet n°23 : Fabrique d'église de Haulchin – Compte 2020 – Approbation**

La délibération du **28 avril 2021**, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Vincent (Haulchin) arrête son compte annuel pour l'exercice 2020, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	€ 200,00	€ 0,00
D10	Nettoisement de l'église (produits)	€ 123,56	€ 80,00
D15	Achat de livres liturgiques	€ 151,00	€ 163,60
D40	Abonnement à 'Eglise de Tournai'	€ 359,20	€ 244,00



D50H	SABAM	€ 0,00	€ 50,60
D50I	Reprobel	€ 0,00	€ 22,00
D50J	Maintenance informatique	€ 395,00	€ 425,00

La délibération, telle que réformée est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 8.974,76	€ 8.974,76
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 7.800,27	€ 7.800,27
Recettes extraordinaires totales	€ 3.515,26	€ 3.515,26
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 1.015,26	€ 1.015,26
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 890,62	€ 659,66
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 6.012,53	€ 5.999,93
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 12.490,02	€ 12.490,02
Dépenses totales	€ 6.903,15	€ 6.659,59
Résultat comptable	€ 5.586,87	€ 5.830,43

■ **Objet n°24 : Fabrique d'église de Peissant – Compte 2020 – Approbation**

La délibération du **27 avril 2021**, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin (Peissant) arrête son compte annuel pour l'exercice 2020, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06A	Combustible chauffage	€ 737,54	€ 0,00

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 6.392,10	€ 6.392,10
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.392,75	€ 5.392,75
Recettes extraordinaires totales	€ 4.093,42	€ 4.093,42
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 293,42	€ 293,42
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.031,99	€ 1.294,45
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.806,83	€ 4.806,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 3.800,00	€ 3.800,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 10.485,52	€ 10.485,52
Dépenses totales	€ 10.638,82	€ 9.901,28
Résultat comptable	€ -153,30	€ 584,24

■ **Objet n°25 : Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec – Compte 2020 – Approbation**

La délibération du **28 mai 2021**, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand (Vellereille-le-Sec) arrête son compte annuel pour l'exercice 2020, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D56	Grosses réparations, construction de l'église	€ 1.855,22	€ 0,00

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 7.066,73	€ 7.066,73
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 6.039,04	€ 6.039,04
Recettes extraordinaires totales	€ 230,73	€ 230,73
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00



- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 230,73	€ 230,73
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.217,42	€ 1.217,42
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.628,08	€ 4.628,08
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 1.855,22	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 7.297,46	€ 7.297,46
Dépenses totales	€ 7.700,72	€ 5.845,50
Résultat comptable	€ -403,26	€ 1.451,96

■ **Objet n°26 : Fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux – Compte 2020 - Approbation**

Modifier la délibération du 19 mai 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art.R17 :	Supplément communal	8.457,22 €	8.445,35 €
- Art.R21 :	Emprunt à la paroisse	932,08 €	0 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art.D56 :	Grosses réparations à l'église	5.382,08 €	4.123,68 €

Article 2 : D'approuver la délibération du 19 mai 2021, telle que modifiée ci-dessus, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	8.719,26 €
• Dont une intervention communale ordinaire de	8.445,35 €
Recettes extraordinaires totales :	4.385,83 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	385,83 €
RECETTES TOTALES	13.105,09 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	1.112,41 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	8.350,35 €
Dépenses extraordinaires :	4.123,68 €
• Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	13.586,44 €
Résultat :	-481,35 €

■ **Objet n°27 : Fabrique d'église de Peissant – Modification Budgétaire n°1/2021 – Approbation**

La délibération du **27 avril 2021**, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Peissant arrête sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021, est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 6.233,02	€ 6.233,02
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.803,10	€ 5.803,10
Recettes extraordinaires totales	€ 11.025,52	€ 11.025,52
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 2.791,98	€ 2.791,98
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.930,00	€ 1.930,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 3.823,25	€ 3.823,25
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 11.505,29	€ 11.505,29
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 479,77	€ 479,77
Recettes totales	€ 17.258,54	€ 17.258,54
Dépenses totales	€ 17.258,54	€ 17.258,54
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00



■ **Objet n°28 : Fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux – Modification Budgétaire n°1/2021 – Approbation**

Modifier la délibération du 19 mai 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter une modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial prévu à la MB	Nouveau montant
Art R 25	Subside extraordinaire de la commune	0,00 €	1.258,40 €
Art. R 21	Prêt de la paroisse	0,00 €	932,08 €
Art. R 17	Supplément communal	932,08 €	0,00 €
Dépenses	Libellé	Montant initial prévu à la MB	Nouveau montant
Art D 50z	Remboursement de l'avance de paroisse	932,08 €	0,00 €
Art D 56	Grosses réparations à l'église	0,00 €	1.258,40 €
Art. D 61	Autres dépenses extraordinaires	0,00 €	932,08 €

FINANCES > SUBSIDES

■ **Objet n°29 : Octroi d'un subside extraordinaire à la Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy pour la remise aux normes de l'électricité de l'église - Décision de principe**

Il est demandé aux Conseillers communaux d'octroyer un subside extraordinaire maximal de 5.000 euros à la Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy pour la remise aux normes de l'électricité de l'église.

Le montant octroyé est un montant maximal. Il appartient à la Fabrique de financer sur fonds propres (sans supplément communal) la partie non subsidiée.

■ **Objet n°30 : Octroi d'un subside extraordinaire à la Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec pour la remise aux normes de l'électricité et de la remise en couleurs de l'église - Décision de principe**

Il est demandé aux Conseillers communaux d'octroyer un subside extraordinaire maximal de 10.000 euros à la Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec pour la remise aux normes de l'électricité et la remise en couleurs de l'église.

Le montant octroyé est un montant maximal. Il appartient à la Fabrique de financer sur fonds propres (sans supplément communal) la partie non subsidiée.

SÉANCE À HUIS CLOS

